



Date de la convocation : 29 mars 2024

Conseil municipal Compte Rendu Provisoire

Séance du 10 avril 2024– 20h – salle du conseil municipal – Mairie de Bouvron

Validation du compte rendu du conseil municipal du 21 février 2024.

Présentations

1. Présentation du calendrier pour la réalisation du PLUI
2. Présentation du Rapport social unique

Délibérations :

1. Approbation des comptes de gestion 2023
2. Approbation des comptes administratifs 2023
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024
4. Vote pour la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée.
5. Modification du règlement intérieur de la commune
6. Convention de participation prévoyance des agents territoriaux
7. Convention de partenariat triennale avec l'association Celtomania
8. Gratuité exceptionnelle de la salle HORIZINC pour le CSC Tempo
9. Signature de la convention de prestation de service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Questions diverses

Informations de Pays de Blain Communauté

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie de Bouvron sous la présidence du MAIRE, M. VAN BRACKEL.

Etaient présents : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Francis BLANCHARD, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, M. Sylvain MALO, M. Xavier SAMZUN, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, Mme Corinne REULIER, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT Mme Armelle LORIEUX-WOLFF, et Mme Héroïse PIERRE.

Excusés : Mme Catherine VANSON ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, M. Jeremy JEUSSET ayant donné pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL, Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à Mme Clotilde SHAMMAS, M. Shamy RAVDJEE ayant donné pouvoir à M. Xavier SAMZUN, Mme Maud BORE ayant donné pouvoir à M. Emmanuel ROUILLE, Mme Murielle LECLERC.

Absents :

Secrétaire de séance :

(Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus »).

Monsieur le MAIRE sollicite un secrétaire de séance, se propose et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance se poursuit.

VALIDATION DU COMPTE-RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024.

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

PRESENTATIONS

1-Présentation du calendrier pour la réalisation du PLUI

Le représentant du bureau d'études Citadia, M. Boidin, en charge de la rédaction du PLUI de Pays de Blain communauté présente les principales étapes à venir du projet. Il est précisé que tous les diagnostics existants seront repris et actualisés.

L'approbation du SCOT est prévue pour la fin de l'année 2026.

M. Charriau souhaite savoir comment sera pris en compte le règlement bocager existant. M. Boidin répond que cela sera intégré dans le règlement.

Mme Allery indique qu'il faudra qu'une décision soit prise au niveau intercommunal sur la question des compensations en cas d'arrachage, car il n'y avait pas convergence de vues sur le sujet.

Il est précisé que cette décision sera prise à la majorité au niveau communautaire.

Le calendrier envisagé amène à un arrêt du projet de PLUI en janvier 2025.

M. Pijotat demande ce qu'il se passerait si les contours de la communauté de communes changeaient.

M. Boidin indique que le PLU en vigueur à la date du changement de la communauté de communes serait maintenu jusqu'à une révision ultérieure

M. le Maire rappelle que le zéro artificialisation s'impose à nous, les surfaces consommées pour l'urbanisation seront ainsi très limitées.

2-Présentation du Rapport social unique

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Depuis le 1er janvier 2021, ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité et sert de support au dialogue social. Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline)

Le Centre de Gestion de la Loire Atlantique nous a accompagné dans sa réalisation. Le RSU a été présenté au CST du CDG 44 pour avis. M. Le Maire en présente ainsi les principales conclusions. Il est intéressant de voir que le taux d'absentéisme est relativement bas. Le maire évoque le fait que nous avons la chance d'avoir des personnels volontaires. En 2022, on peut noter quelques agents avec des arrêts longs qui se sont conclus parfois par la suite pour un congés longue maladie.

Mme Shammas souhaiterait pouvoir disposer d'éléments comparés entre les années au sein du document. Cela faciliterait la lecture de l'évolution des statistiques de la commune.

M. le Maire répond que l'idée est intéressante, la remarque sera soumise au centre de gestion.

DELIBERATIONS

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023

M. Blanchard présente à l'appui d'un diaporama détaillé les comptes du budget général et des budgets annexes assainissement et écoquartier pour l'année 2023. La présentation synthétique est fournie en annexe, tout comme les pièces réglementaires (comptes de gestion et comptes administratifs des trois budgets). Les comptes de gestion sont en parfaite conformité avec les comptes administratifs, votés dans un second temps.

Concernant le budget assainissement, M. Le Maire indique que ce budget doit faire face à de plus en plus de coûts de dépenses.

M. Rouillé souhaite avoir des précisions concernant un ancien sujet débattu en conseil, celui de l'accord d'une baisse du coût de raccordement à l'assainissement collectif pour les logements collectifs. Il aimerait connaître ce que cette baisse tarifaire coûte à la collectivité.

M. le Maire répond qu'il ne connaît pas le montant exactement car la première opération concernée devrait être l'année prochaine, mais que ce coût reste assez faible. En l'occurrence, il s'agit d'aider des opérations de logements sociaux qui ont actuellement du mal à se monter, car les équilibres financiers sont difficiles à trouver.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour le budget principal pour l'exercice 2023 par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour le budget annexe écoquartier pour l'exercice 2023 par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.
- Et DECLARE que le compte de gestion dressé, pour le budget annexe assainissement pour l'exercice 2023 par le trésorier payeur général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'exécution budgétaire 2023 pour le budget principal de la commune, ainsi que des budgets annexes (Ecoquartier / Assainissement), puis à réaliser la procédure de vote, de signature et d'affectation des résultats pour les Comptes Administratifs.

Monsieur le Maire se retire pour que l'assemblée puisse voter les Comptes Administratifs sous la présidence de M. BLANCHARD, 1er adjoint à la commune qui expose l'intégralité du contenu des comptes administratifs.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023 pour le budget principal
- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023 pour le budget annexe écoquartier
- ARRETE les résultats définitifs du compte administratif 2023 pour le budget annexe assainissement

M. le Maire revient dans la salle du conseil.

L'assemblée est ensuite invitée à se prononcer sur l'affectation des résultats des différents budgets de la commune pour l'exercice 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 pour le budget principal, comme suit :

899 733.21 € est reporté à l'article 1068;

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement, comme suit :

28 051.65 € est reporté à l'article 1068;

11 761.91€ est reporté à l'article 001.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2023 pour le budget annexe écoquartier, comme suit :

216 954.67 € est reporté à l'article 001 (fonctionnement), et 528 396.85€ est reporté à l'article 001 (investissement).

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

M. le Maire indique que chaque année, les collectivités sont amenées à voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale avant le 15 avril (ou 30 avril pour l'année concernant le renouvellement des élus locaux),

comme le prévoit l'article 1639 A du code général des impôts. Pour l'année 2024, il est proposé au conseil municipal de valider les taux suivants, identiques à ceux de l'année 2023.

Le conseil municipal, par 20 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

FIXE les taux des impositions locales pour 2023 comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 39,60 % ;
- taxe sur le foncier non bâti : 56,14 % ;
- taxe d'habitation sur résidence secondaire : 21,89 %.

4. VOTE POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE.

La prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association est obligatoire afin de répondre au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public. En application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'école publique dont le détail du calcul est présenté en annexe.

Mme Shammas explique que nous respectons strictement la loi pour le calcul du forfait communal.

M. Pijotat s'étonne que nous soyons dans l'obligation de comptabiliser les frais de déplacement pour des sorties scolaires, car pour lui, nous sortons alors du cadre strictement scolaire en classe.

Mme Shammas répond que la loi énumère clairement le type de calcul qui doit être fait.

Une des difficultés que nous avons pour faire ce calcul, c'est qu'il est parfois difficile de distinguer ce qui est fait au périscolaire ou dans l'école publique.

M. le Maire explique que ce que nous versons à l'école privée correspond environ à 40% de leurs recettes.

Mme Shammas explique que l'école privée aura toujours plus de moyens que l'école publique, car elle a d'autres sources de financement.

M. le Maire précise que l'école privée doit financer ses propres investissements. La collaboration est bonne entre les deux écoles, et il est important de le souligner.

Le Conseil Municipal est invité à voter les subventions et participations scolaires pour l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

DECIDE de verser le solde de la participation à l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024 sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2024 représentant un montant de : 1 344.68€ par enfant de l'école maternelle et 422.02 € par enfant de l'école élémentaire.

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNE

M. Blanchard explique que le complément indemnitaire annuel est une prime facultative qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir du fonctionnaire. Elle peut être versée à l'ensemble des agents de la collectivité soumis au régime indemnitaire. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Le montant de la prime peut osciller entre 0 et 200 euros par an. Actuellement, une proratisation est aujourd'hui appliquée en fonction du temps de travail.

Il a été soumis à l'avis du comité social territorial une évolution sur ce point afin que le montant ne soit plus proratisé. En effet, une partie du personnel, notamment les agents en charge de l'entretien des bâtiments ou travaillant en tant qu'animatrice ou ATSEM, ont des temps non complets. Il semblait plus juste, considérant la teneur de cette prime, de ne pas distinguer les agents à temps complet ou non complet, car la qualité de l'engagement des agents est à dissocier du temps de travail annuel. Le CST du 22 mars a rendu un avis favorable. Il est proposé aux membres du conseil municipal de donner leur avis sur cette proposition d'évolution réglementaire.

M. Malo demande si l'absentéisme est pris en compte dans l'attribution de la prime.

M. le Maire précise que ce n'est pas un critère d'attribution. Le CIA fait suite aux entretiens annuels, à l'issue de cela, l'ensemble des responsables de service évalue chaque agent, puis valide les montants attribués en réunion de coordination. Globalement, la plupart des agents ont un CIA dans l'année. En moyenne, on est autour de 130/140 euros de prime versée.

Le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION,

VALIDE la modification du règlement intérieur, supprimant la proratisation du CIA.

6. CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DES AGENTS TERRITORIAUX

M. le Maire rappelle le contexte de cette convention. Dans le cadre de la démarche régionale pour la couverture du risque prévoyance, il est proposé de donner un mandat au centre de gestion pour conduire la procédure de mise en concurrence. La convention a été adressée en amont du conseil municipal à l'ensemble de ses représentants.

A l'heure actuelle, ce n'est pas une obligation, ce sera le cas en 2025. Pour information, à partir de 2026, il y aura une obligation sur la complémentaire santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du mandat de convention de participation prévoyance par M. le Maire avec le centre de gestion.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION CELTOMANIA

M. Charriau rappelle que la commune bénéficie depuis de nombreuses années d'un partenariat avec l'association Celtomania. Cette association coordonne une programmation exclusivement consacrée à la culture bretonne et celtique à l'échelle départementale.

Pour continuer ce partenariat, il est proposé à la commune de signer la convention triennale pour 2024, 2025 et 2026 qui engage la commune à hauteur de 700€/an pour les frais communs de communication notamment entre les différentes villes partenaires et l'association Celtomania. La convention a été mise à disposition des membres du conseil municipal.

Ce spectacle a toujours beaucoup de succès. Le prochain concert aura lieu le 4 octobre, ce sera la 16^{ème} année de collaboration avec Celtomania. M. Charriau indique que c'est une bonne occasion pour communiquer autour de la programmation annuelle de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention triennale avec Celtomania par M. le Maire.

8. GRATUITÉ EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE HORIZINC POUR LE CSC TEMPO

Mme le Penhuizic explique que le CSC Tempo organisera un tournoi de jeux vidéo le 25 avril prochain dans le cadre de l'animation jeunesse de la commune.

C'est pourquoi à titre exceptionnel, il est proposé de mettre à disposition gratuitement la salle 2/3 d'HORIZINC ainsi que l'installation/démontage de son podium, y compris la veille pour l'installation de la salle.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE la gratuité exceptionnelle de la salle Horizinc pour le CSC tempo dans les conditions précédemment détaillées.

9. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS À L'OCCUPATION ET À L'UTILISATION DU SOL.

La commune de Bouvron est engagée par convention avec la communauté de communes d'Erdre et Gesvres par une convention portant sur la prestation d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol. Celle-ci est en cours, mais doit être remplacée par une nouvelle convention afin de prendre en compte l'évolution des procédures d'instruction qui aujourd'hui sont pour partie dématérialisées. La présente convention de prestation de service a pour objet de fixer les nouvelles modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service. (cf le projet de convention adressé aux membres du conseil).

M. le Maire précise que le service mutualisé a été mis en place suite à l'arrêt de l'instruction gratuite des autorisations d'urbanisme par les services de l'Etat. Ce service à présent payant nécessite donc la signature d'une convention de prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la validation par monsieur le Maire de la convention de prestation précédemment détaillée.

Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

Un virement de crédit de 1000 euros a été réalisé sur le budget général.

Questions diverses

Néant.

Informations de Pays de Blain communauté

Les élus de Bouvron réaffirment leur souhait de maintenir la déchetterie de Bouvron ouverte. M. le Maire espère que le diagnostic en cours sur l'activité de la déchetterie se déroulera en toute transparence, afin que les élus communautaires puissent prendre une décision éclairée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

M. Jacques POUGET

Emmanuel VAN BRACKEL

Maire de BOUVRON